



# CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412  
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

### Délibération n°2022\_033

#### **OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT 2022 DU COÛT D'UN ÉLÈVE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES VERNE ET PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Au vu de l'évolution des coûts attendus en 2022 pour l'école Jules Verne et de l'évolution des effectifs constatés à la rentrée de septembre 2021, il est proposé de fixer le montant de la participation par élève à 720 €. Celui-ci était de 700 € par élève en 2021.

Ce montant servira de base aux dépenses qui seront effectuées pour l'école Jules Verne au budget primitif 2022 et pour la participation qui est exigée aux communes extérieures ne disposant pas d'école publique dont les enfants y résidant sont scolarisés à l'école Jules Verne au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant de la participation de 720 € par élève pour 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, à accomplir toute formalités et signer tout document pour demander aux communes extérieures concernées de participer au financement de l'école pour un montant de 720 € par élève, cette demande étant effectuée au dernier trimestre de l'année.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)